

SEANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BOULLING, Maire sortant pour le point n°1, puis sous la présidence de M. Jean-Pierre COLLINET, le Doyen pour les points n°2 et n°3 et enfin sous la présidence de Mme Catherine LAURIOT, Maire pour les points n°4 au n°20.

PRESENTS : Mme Catherine LAURIOT, M. Laurent MASSOT, Mme Virginie BLANCHARD, M. François CILLO, Mme Agnès GRENOT, M. Joël BORNE, Mme Emilie PETIOT, M. Julien MEYER, Mme Annie DE SIMONE, M. Thierry CHIGNARD, Mme Karine FABRET, M. Carlos MACHADO, Mme Marine BERGER, M. Johan FILLEULE, Mme Justine BORNE, M. Bruno DUMONT-HOUEL, Mme Angela JOBREDEAU, M. Jean-Pierre COLLINET, Mme Anne-Marie FABRET.
M. Pascal BOULLING en tant que Maire sortant.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 16/03/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

1. Installation du Conseil Municipal.

L'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2026 a abouti au renouvellement intégral du Conseil Municipal.

En conséquence, M. Pascal BOULLING, Maire sortant, doit procéder à l'installation de la nouvelle Assemblée.

Tout d'abord, il donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

- Inscrits : 1939
- Votants : 827
- Nuls : 61
- Blancs : 74
- Exprimés : 692

La liste en présence a obtenu :

- Liste « Crissey, notre village, notre avenir » conduite par Catherine LAURIOT : 692 voix (100%) soit 19 sièges.

Puis M. BOULLING procède à l'appel nominal de chaque conseiller.

Enfin, il déclare le conseil municipal élu le 15 mars 2026 installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour, il cède la présidence de séance à M. Jean-Pierre COLLINET, doyen de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités locales, le conseil est appelé à désigner le secrétaire de séance.

Il est de tradition de confier cette fonction au membre le plus jeune de cette assemblée.

Le conseil municipal désigne Mme Marine BERGER secrétaire de séance.

3. DELIBERATION N°1-2026-03-20 (5.1) – Election du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le quorum a été atteint ;

Pour assurer la bonne organisation du scrutin, deux assesseurs ont été désignés pour constituer un bureau, il s'agit de : Mme Justine BORNE et M. Bruno DUMONT-HOUEL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Catherine LAURIOT : dix-neuf voix.

Mme Catherine LAURIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Adopté à l'unanimité.

En conséquence, pour les points suivants, la présidence est confiée à Mme Catherine LAURIOT.

4. DELIBERATION N°2-2026-03-20 (5.1) – Fixation du nombre d'adjoints.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT.

EXPOSE

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 pour la commune de Crissey.

Madame le Maire propose de fixer la création de 5 postes d'adjoints.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

5. DELIBERATION N°3-2026-03-20 (5.1) – Election des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste d'adjoints a été proposée :

- 1- MASSOT Laurent
- 2- BLANCHARD Virginie
- 3- CILLO François
- 4- GRENOT Agnès
- 5- BORNE Joël

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste portée par M. Laurent MASSOT : 19 voix (dix-neuf voix).

Les candidats de la liste portée par M. Laurent MASSOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er adjoint : M. MASSOT Laurent
- 2ème adjointe : Mme BLANCHARD Virginie
- 3ème adjoint : M. CILLO François

- 4ème adjointe : Mme GRENOT Agnès
- 5ème adjoint : M. BORNE Joël

Adopté à l'unanimité.

6. DELIBERATION N°4-2026-03-20 (5.1) – Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT.

EXPOSE

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que les domaines d'interventions à déléguer représentent une charge de travail importante,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste de conseiller municipal délégué relatif à la gestion du développement économique, de l'attractivité commerciale et de l'attractivité dans le domaine médicale et paramédical.

Adopté à l'unanimité.

7. DELIBERATION N°5-2026-03-20 (5.1) Désignation du conseiller municipal délégué.

Rapporteur : Catherine LAURIOT

EXPOSE

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après proposition de Madame le Maire, il a été procédé au vote à main levée,

Après un appel à candidatures,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **NOMME** M. Julien MEYER, Conseiller municipal délégué en charge de la gestion du développement économique, de l'attractivité commerciale et de l'attractivité dans le domaine médical et paramédical.

Adopté à l'unanimité.

8. Proclamation du tableau officiel.

DÉPARTEMENT
 Saône-et-Loire

COMMUNE :
 CRISSEY

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
 CHALON-SUR-SAÔNE

EPCI à fiscalité propre
 LE GRAND CHALON

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL


(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
 19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
 L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
 L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
 1° Par la date la plus ancienne de leur élection inter-insulaire depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 213-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	LAURICOT Catherine	13/04/1964	15/03/2026	692	
2	Premier adjoint	M.	MASSOT Laurent	26/11/1970	15/03/2026	692	
3	2 ^{ème} adjoint	Mme	BLANCHARD Virginie	30/04/1975	15/03/2026	692	
4	3 ^{ème} adjoint	M.	CILLO François	27/11/1966	15/03/2026	692	
5	4 ^{ème} adjoint	Mme	GRENOY Agnès	25/04/1976	15/03/2026	692	
6	5 ^{ème} adjoint	M.	BERNE Yoël	19/12/1965	15/03/2026	692	
7	conseiller	M.	COLINET Jean-Pierre	05/03/1950	15/03/2026	692	
8	conseillère	Mme	FABRET Anne-Marie	09/11/1955	15/03/2026	692	
9	conseillère	Mme	SOBREDEAU Angela	06/07/1962	15/03/2026	692	
10	conseiller	M.	CHIGNARD Thierry	04/02/1963	15/03/2026	692	
11	conseillère	Mme	DE SIMONE Annie	05/02/1966	15/03/2026	692	
12	conseiller	M.	MACHADO Carlos	25/12/1967	15/03/2026	692	
13	conseiller	M.	DUMONT-HOUEL Bruno	12/05/1968	15/03/2026	692	
14	conseiller	M.	FILLEULE Sébastien	26/10/1973	15/03/2026	692	
15	conseiller adjoint	M.	MESYER Julien	23/10/1980	15/03/2026	692	
16	conseillère	Mme	PEYROT Emeline	10/03/1985	15/03/2026	692	
17	conseillère	Mme	FABRET Marine	06/12/1990	15/03/2026	692	
18	conseillère	Mme	BERNE Justine	23/02/1993	15/03/2026	692	
19	conseillère	Mme	BERGER Marine	27/02/2000	15/03/2026	692	

Cachet de la mairie : 

Certifié par le maire
 A. CRISSEY le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

9. Lecture de la Charte de l'élu local.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

10. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026.

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 02/03/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 02/03/2026.

Adopté à l'unanimité.

11. DELIBERATION N°6-2026-03-20 (5.2) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur Catherine LAURIOT

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du CGCT imposant l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal pour les communes de 1000 habitants et plus,

Considérant que ce règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que chaque membre du Conseil municipal est en possession de ce règlement,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce règlement intérieur du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

12. DELIBERATION N°7-2026-03-20 (5.1) - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Rapporteur Catherine LAURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif, et pour la durée des fonctions de maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal (1027)
Maire	40 %
1 ^{er} Adjoint	17 %
Adjoints	15 %
Conseillers municipaux délégués	10 %
Conseillers municipaux	1.5 %

- DIT que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération et des arrêtés de délégations correspondants.
- DIT que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux sera versée annuellement (mois de décembre).
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

13. DELIBERATION N°8-2026-03-20 (5.2) - Délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
 - 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
 - 2) De fixer, *jusqu'à 500€*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3) De procéder, dans la limite des crédits votés au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 89 999,00 € H.T.

ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal et le droit de préemption commercial sur le périmètre défini dans la délibération du 04/07/2011 ;
- 15) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite.
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite.
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint et du Deuxième Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Règles applicables aux décisions prises par délégation : Le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Adopté à l'unanimité.

14. DELIBERATION N°9-2026-03-20 (5.2) - Création et désignation des membres de la commission des finances.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la commission des finances.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la commission des finances :
 - M. Laurent MASSOT
 - M. Julien MEYER
 - Mme Karine FABRET
 - M. Johan FILLEULE
 - M. François CILLO
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

15. DELIBERATION N°10-2026-03-20 (5.2) - Création et désignation des membres de la commission urbanisme.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses

membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la commission urbanisme.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la commission urbanisme :
 - M. François CILLO
 - M. Laurent MASSOT
 - M. Joël BORNE
 - Mme Karine FABRET
 - M. Carlos MACHADO
 - M. Johan FILLEULE
 - Mme Justine BORNE
 - M. Jean Pierre COLLINET
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

16. DELIBERATION N°11-2026-03-20 (5.2) - Création et désignation des membres de la commission bâtiments, espaces publics.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui

suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la commission bâtiments, espaces publics.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la commission bâtiments, espaces publics :
 - M. Joël BORNE
 - M. François CILLO
 - M. Laurent MASSOT
 - M. Johan FILLEULE
 - Mme Justine BORNE
 - Mme Annie DE SIMONE
 - Mme Marine BERGER
 - M. Bruno DUMONT-HOUEL
 - M. Jean Pierre COLLINET
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

17. DELIBERATION N°12-2026-03-20 (5.3) - Désignation des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite aux nouvelles élections municipales, le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de membres du C.C.A.S. à huit.
- **DESIGNE** en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :
 - Mme Virginie BLANCHARD

- Mme Agnès GRENOT
 - M. Joël BORNE
 - Mme Annie DE SIMONE
 - Mme Karine FABRET
 - M. Carlos MACHADO
 - Mme Angela JOBREDEAU
 - M. Thierry CHIGNARD
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

18. DELIBERATION N°13-2026-03-20 (5.3) - Désignation des délégués de la commune au Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)

Rapporteur : Catherine LAURIOT

Présentation du SYDESL :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire est un syndicat mixte créé en 1947. A ce jour, 565 communes de Saône et Loire sont adhérentes.

Le SYDESL est administré par :

- Un Comité syndical composé de représentants des communes membres.
- Un Bureau syndical qui exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Comité.
- Des commissions ou groupes de travail spécialisés dans chacune des missions du syndicat, jouant un rôle technique et de conseil en vue de la préparation des décisions qui seront débattues au sein de l'instance délibérante.

Le SYDESL est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et des équipements de production décentralisés inclus dans la concession, ainsi que des biens de retour des gestions déléguées et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique.

Vu l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal, nous devons désigner deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant au comité territorial du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour les deux délégués titulaires au comité territorial du SYDESL :
 - M. Johan FILLEULE
 - M. François CILLO
- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant au comité territorial du SYDESL :
 - M. Carlos MACHADO

Adopté à l'unanimité.

19. DELIBERATION N°14-2026-03-20 (5.3) - Désignation de six représentants de la commune au Comité de Jumelage de Crissey.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT.

Dans les statuts de l'association « Comité de Jumelage de Crissey » l'Article 4 – Membres stipule :
« Sont membres de droit : le Maire de la commune de Crissey et six représentants du Conseil Municipal élus par ce dernier. »

Il y a donc lieu de désigner six représentants au Comité de Jumelage de Crissey.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme représentants au Comité de Jumelage de Crissey :

- Mme Agnès GRENOT
- M. Joël BORNE
- Mme Justine BORNE
- Mme Anne-Marie FABRET
- Mme Karine FABRET
- Mme Annie DE SIMONE

Adopté à l'unanimité.

20. Questions et informations diverses.

Les codes pour les nouvelles boîtes mails des conseillers sont donnés.

Pour les conseillers ne disposant pas de moyens informatiques, des tablettes seront mise à disposition. Des explications sur l'accès à l'agenda des élus sont transmises.

Madame le Maire transmet les remerciements de M. Roland Giraudet, ancien Maire de Crissey, à l'équipe municipale sortante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44

Mme Catherine LAURIOT
Maire.



Mme Marine BERGER
Secrétaire de séance.

A blue ink signature of Marine Berger, written in a cursive style, positioned above a horizontal line.